

COMMUNE DU DORAT
(Haute-Vienne)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021

Le mardi treize avril deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2021

Nombre de Membres En exercice : 19 Nombre de présents : 18

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Guy GENTY, Madame Dominique SURUN, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Monsieur Michaël THOURY, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : Monsieur Francis LAFONT

Secrétaire de séance : Madame Laurence JANOT-LAVERGNE

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 mars : à l'unanimité.

1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

(Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue: 10)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations telles que définies par la Commission des finances du 25 janvier 2021.

| <i>Associations</i> | <i>Vote Conseil Municipal 2018</i> | <i>Vote Conseil Municipal 2019</i> | <i>Vote Conseil Municipal 2020</i> | <i>Demande de l'association</i> | <i>Vote du Conseil Municipal</i> | <i>Observations</i> |
|---------------------|--|--|--|-------------------------------------|--|--|
| Croix Rouge | | 229 € | 262 | 290 € | 290 € | <i>Antenne Le Dorat (Hébergé gratuit - Ancien cimetière - Subv= eau+élect)</i> |
| FNATH | 225 € | 100 € | 100 € | Non chiffrée | 100 € | |
| ACCA | 350 € | 250 € | 350 € | 500 € | 350 € | |

| | | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|-----------------|---|
| Fanny Dorachonne | 1 400 € | pas de demande | 1 100 € | 1 500 € | 400 € | |
| A.A.P.M.A. (Amicale des Pêcheurs) | 180 € | 100 € | 100 € | Non chiffrée | 100 € | |
| Cercle Hippique de la Brame | 2 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 2 500 € | 2 500 € | <i>1.000€ fermes et 1.500€ en fonction de l'effectivité de réalisation des évènements prévus</i> |
| Comité de Jumelage | 1 000 € | 800 € | 1 000 € | 2 000 € | 2 000 € | <i>1.000€ fermes et 1.000€ en fonction de l'effectivité de réalisation des évènements prévus</i> |
| Le Dorat Tourisme et Patrimoine | 13 200 € | 12 000 € | 11 000 € | 11 500 € | 4 000 € | <i>Convention d'obj/moyens (Fonctionnement= 3.000€ ; Emploi aidé =1.000€ sur 4 mois ;</i> |
| Société des courses du centre | 3 000 € | 3 000 € | 2 000 € | 3 000 € | 2 500 € | <i>1.000€ fermes et 1.500€ en fonction de l'effectivité de réalisation des évènements prévus</i> |
| Tennis club Le Dorat | 1 760 € | 1 760 € | 1 760 € | 1 760 € | 1 380 € | |
| Les Enfants du Dorat | 25 000 € | 23 000 € | 24 000 € | 18 000 € | 18 000 € | |
| Passion course à pied (pas'cap) | 660 € | 600 € | 450 € | 500 € | 500 € | |
| Association des commerçant artisans et professions libérales du canton du Dorat | 0 € | pas de demande | 1 000 € | 2 000 € | 2 000 € | Subv 2021= 1.700€ + 300€ exceptionnelle 2020 |
| Festival du Haut Limousin | 1 500 € | 500 € | 500 € | 1 200 € | 500 € | Budget 2021 : (Subv communes = 2.800€ - Alloc compl en fonction de l'effectivité de réalisation du concert ouverture Le Dorat 24/07 + pot offert par Commune) |
| TOTAL BUDGET GENERAL | 60 777 € | 53 610 € | 49 160 € | | 34 620 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des subventions 2021, tel que repris ci-dessus.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL (Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue : 10)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général seulement (sans intégration des résultats de l'école) – Remplace la délibération du Conseil Municipal n° 03-21 du 23 mars 2021,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

| | |
|--|----------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 383 295.04 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 85 402.32 € |
| <u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u> | |
| Solde d'exécution de l'exercice | 354 243.28 € |
| Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2021) | 268 840.96 € |
| <u>RESTES A REALISER AU 31/12/2020</u> | |
| Dépenses d'investissement | 1 206 928.00 € |
| Recettes d'investissement | 666 600.00 € |
| Solde | - 540 328.00 € |
| <u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u> | |
| Rappel du solde d'exécution cumulé | 268 840.96 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | -540 328.00 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL | |
| | - 271 487.04 € |
| <u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u> | |
| Résultat de l'exercice | 131 018.79 € |
| Résultat antérieur | 383 295.04 € |
| Total à affecter | 514 313.83 € |

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

| | |
|--|--------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2021) | 271 487.04 € |
| 2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2021) | |
| 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur) | 242 826.79 € |
| TOTAL | 514 313.83 € |

3 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

(Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 16 - Abstention : 2 - Majorité absolue : 9)

Monsieur Guy GENTY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, donne connaissance à l'Assemblée des divers éléments qui interviennent dans le calcul du montant du produit fiscal 2021. Pour mémoire, en remplacement de la taxe d'habitation des résidences principales, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur.

Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation. Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur. La dynamique des taux de TFPB n'a pas d'impact sur le coefficient correcteur. Par exemple, une commune surcompensée ou sous-compensée qui augmente son taux de TFPB conservera le produit de TFPB issu de cette augmentation. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur :

- sans augmentation, comme suit :

| | Taux de référence 2021 | Taux votés | Produits |
|---|--|------------|----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 36.93 (taux de 17.97 commune + taux de 18.96 département) | 36.93 | 693 915 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35.02 (taux commune) | 35.02 | 23 919 |

Pour un produit de 717 834 €.

- une augmentation de 1.50%, comme suit :

| | Taux de référence 2021 | Taux votés | Produits |
|---|------------------------|------------|----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 36.93 | 37.48 | 704 249 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35.02 | 35.54 | 24 274 |

Pour un produit de 728 523 €.

- ou une augmentation de 2%, comme suit :

| | Taux de référence 2021 | Taux votés | Produits |
|---|---------------------------|------------|----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 36.93 | 37.67 | 707 819 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35.02 | 35.72 | 24 397 |

Pour un produit de 732 216 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 2 abstentions (D-O HUREL et J. GRELIER) d'augmenter les taux de 1,50 %.

4 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 PRINCIPAL ET ANNEXES

(Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue : 10).

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2021,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 :

BUDGET PRINCIPAL

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 2 263 722,00 € | 2 263 722,00 € |
| Section d'investissement | 3 601 344,00 € | 3 601 344,00 € |
| TOTAL | 5 865 066,00 € | 5 865 066,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 399 490,00 € | 399 490,00 € |
| Section d'investissement | 4 994 253,00 € | 4 994 253,00 € |
| TOTAL | 5 393 743,00 € | 5 393 743,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE CINEMA

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 88 567,00 € | 88 567,00 € |
| Section d'investissement | 107 075,00 € | 107 075,00 € |
| TOTAL | 195 642,00 € | 195 642,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 225 176,00 € | 225 176,00 € |
| Section d'investissement | 152 347,00 € | 152 347,00 € |
| TOTAL | 377 523,00 € | 377 523,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOUEUR LOCAUX NUS

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 62 979,00 € | 62 979,00 € |
| Section d'investissement | 800,00 € | 800,00 € |
| TOTAL | 63 779,00 € | 63 779,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5 - MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU PLAN DE RELANCE

(Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue : 10)

Madame Alexandra LAURENT informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire souhaite équiper une classe d'un vidéoprojecteur avec un équipement VPI et du matériel informatique pour un montant de 5 883 € HT ou 7 059 € TTC.

Elle propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de Relance – DSIL,

Dépenses TTC----- 7 059.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée auprès de la DETR
50% de 5 883 €----- 2 942.00 €
- b) Subvention escomptée au titre du plan de relance DSIL
20% de 5 883 €----- 1 177.00 €
- Reste autofinancement ----- 2 940.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

6 - REDISTRIBUTION DES STATIONNEMENTS ET VALORISATION DE LA FONTAINE PLACE CHARLES DE GAULLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD

(Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue : 10)

Ce projet prévoit de libérer l'espace autour de la fontaine en mettant en place des potelets démontables, complétés par des chaînes anti-franchissement (cinq accès piétons sont toutefois prévus).

Afin de rendre cette espace ainsi libéré plus agréable, il est également prévu de mettre en place des jardinières et quelques bancs publics.

L'estimation de ces travaux est de 20 000 € HT ou 24 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux,

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Dépenses TTC----- | 24 000.00 € |
| Recettes | |
| Subvention escomptée au titre des CTD | |
| 40% de 20 000 € HT----- | 8 000.00 € |
| Reste autofinancement----- | 16 000.00 € |

7 - CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE

(Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue : 10)

Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG87).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du (des) contrat(s) d'assurance qui vient (viennent) d'être conclu(s) avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention jointe en annexe qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du (des) contrat(s) d'assurance conclu(s) avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

8 - ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES - RENTREE 2021/2022

(Nombre de présents 18 – nombre de votants 18 – nombre d'exprimés 18 – Majorité absolue 10)

L'article D521-12 du Code de l'Education précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Les horaires actuellement mis en place dans l'école du Dorat ont été arrêtés à la rentrée 2018. Cette organisation arrivera donc à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

En conséquence, le Conseil Municipal doit prendre une décision sur l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2021/2022.

Un vote à bulletin secret est proposé par Monsieur le Maire sur trois propositions :

ACTUELLEMENT :

| LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|---------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|
| 9H – 12H15 | 9H – 12H15 | 9H – 11H30 | 9H – 12H15 | 9H – 12H15 |
| 13H45 – 15H15 | 13H45 – 16H30 | APC 11H30-12H30 | 13H45 – 15h15 | 13H45 – 16H30 |
| TAP 15H15 -16H30 | | | TAP 15H15 -16H30 | |
| 4H45 | 6H | 2H30 | 4H45 | 6H |

8 demi-journées sur 4 JOURS

| LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|---------------------------------|--|----------|---------------|--|
| | <i>APC (élémentaire) 8H20-8H50</i> | | | <i>APC (élémentaire) 8H20-8H50</i> |
| 9H – 12H15 | 9H – 12H15 | | 9H – 12H15 | 9H – 12H15 |
| 13H45 – 16H30 | 13H45 – 16H30 | | 13H45 – 16H30 | 13H45 – 16H30 |
| APC (maternelle) 16H30-17H15 | APC (maternelle) 16H30-17H15 | | | |
| 6H | 6H | | 6H | 6H |

APC maternelle sur 24 semaines (donc pas toute l'année)

8 Demi-journées sur 5 jours

| LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------------|-------------|--------------------|-------------|------------------|
| 9H – 12H30 | 9H – 12H30 | 9H – 11H30 | 9H – 12H30 | 9H – 12H30 |
| 14H – 16H30 | 14H – 16H30 | APC 11H30-12H30 | 14H – 16H30 | TAP 14H-16H30 |
| 6H | 6H | 2H30 | 6H | 3H30 |

Après en avoir délibéré, la proposition « Actuellement » a obtenu 3 voix, la proposition « 8 demi-journées sur 4 jours » 11 voix et la proposition « 8 demi-journées sur 5 jours » 4 voix.

La proposition « 8 demi-journées sur 4 jours » est retenue à la Majorité.

9 - CONTRAT PARTICULIER AVEC LA SNCF PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE OU LOCAL EN GARE DU DORAT NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - AIRE DE COVOITURAGE (Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue : 10)

La Commune du Dorat souhaite installer une aire de covoiturage sur le parking de la Gare.

Pour ce faire, la SNCF, nous propose un contrat portant occupation d'un espace ou local en gare du Dorat non constitutive de droits réels qui désigne le bien mis à disposition. Cet espace est situé dans la cour de la Gare du Dorat, soit une surface contractuelle totale de 100 m2 environ.

La durée de ce contrat est de 10 ans ferme à compter du 15.03.2021 pour se terminer le 14.03.2031.

Activité autorisée :

- à titre principal : aire de covoiturage gratuite
- à titre accessoire : borne de rechargement pour véhicule électrique.

Travaux à la charge de la Commune du Dorat :

Signalétique, marquage au sol (dont une place réservée PMR), entretien du revêtement de sol et le renouvellement des marquages.

Aménagement pour un projet futur d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter (annexe jointe).

* le contrat particulier encore dénommé conditions particulières, qui fixe, pour chaque occupation, les conditions d'occupation des espaces ou locaux en gare,

* les annexes au contrat particulier, qui incluent notamment les présentes conditions générales, qui s'appliquent à toute occupation d'espaces ou locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire, le Règlement Intérieur et le cahier des prescriptions techniques et architecturales (CPTA).

- de lui donner tout pouvoir pour signer l'ensemble de ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

10 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre de votants : 18 - Nombre d'exprimés : 18 - Pour : 18 - Majorité absolue : 10

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- avenant n° 1 avec le SIMER – Travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre des travaux de réfection en enrobé du parking de la Maison de santé,

- marché public de maîtrise d'œuvre avec Madame Marie Pierre NIGUES, Architecte, pour des travaux de couvert et de réfection des couvertures intérieurs de la Sacristie et de la salle du Trésor de la Collégiale St Pierre es Lien.

Communication :

La Convention d'adhésion Petites Villes de Demain est présentée au Conseil Municipal par Monsieur Jean-Pierre LUCAS.

Question de Monsieur Daniel-Odon HUREL :

Les Maires des 35000 communes de France ont été consultés vendredi soir pour donner leur avis sur le maintien ou non de la tenue des élections régionales et départementales en juin prochain. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous dire quelle a été votre réponse ?

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet, puis de sa réponse : « Soyez remercié de me consulter sur cette question. Vous me demandez de vous indiquer par oui ou par non si les conditions préconisées par le Comité scientifique me semblent réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain, afin que vous puissiez faire connaître au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur la position des Maires de notre Département, en vue du débat parlementaire qui se tiendra le mardi 13 et le mercredi 14 avril.

Il ne m'appartient pas de juger si les conditions préconisées par le Comité Scientifique sont réunies ou non pour la tenue de ces élections, cette appréciation appartenant me semble t-il à l'Etat. Aussi, je suis favorable à la tenue de ce double scrutin, si le gouvernement estime que la situation sanitaire du Pays le permet et dans le strict respect des consignes sanitaires que l'Etat jugera utile de mettre en place ».

Séance levée à 22h20.

La Secrétaire,

Laurence JANOT-LAVERGNE



Le Maire,



Bruno SCHIRA

Christian JACQUIER

Claudine GORIN

Jean-Pierre LUCAS

Alexandra LAURENT

Guy GENTY

Dominique SURUN

Claude BERTRAND

Christophe ARNAUD

ROL MILAGUET-FAYAUD Nathalie

Michaël THOURY

Florie AUPETIT-MONNERON

Anne-Sophie LORGUE

Bernard MARTIN

Edith BARDET

Jacqueline GRELIER

Daniel-Odon HUREL